

Tarifs de réception 2025

CODE RACINE	INTITULE	UV	TVA	ECOPOLE	TERNAY	MORNANT	LENTILLY	FEILLENS	MACON LA GRISIÈRE	ARNAS
BOIS										
MP84	GRUMES (Diam > 20cm ; Long > 2m)	TONNE	20%	Rachat 30€	Rachat 30€	Rachat 30€	Rachat 30€	Rachat 30€	Rachat 30€	
P0005	GROS BOIS	TONNE	20%	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
P0006	SOUCHES	TONNE	20%	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €
P0003	BOIS D'EMBALLAGE	TONNE	20%	Gratuit						
P0096	BOIS B	TONNE	20%	55 €						
VEGETAUX										
P0001	VEGETAUX MIXTES	TONNE	20%	57 €	57 €	51 €	51 €	44 €	44 €	41 €
P0013	PLANTES INVASIVES	TONNE	20%	57 €	57 €	51 €	51 €	44 €	44 €	41 €
TERRES										
MP02	TERRE VEGETALE BRUTE	TONNE	20%	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
P0021	SABLES & LIMONS	TONNE	20%	Nous consulter		Nous consulter				
P0018	TERRE RENOUEE	TONNE	20%			55 €		Nous consulter		
P0086	SIMPLE PESEE	TONNE	20%	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9€	

*Tarif susceptible d'évoluer en cours d'année

→ Documents nécessaires pour une ouverture de compte :

- Papier en-tête de la société (n° de SIRET)
- R.I.B.

→ Conditions de règlement : 30 jours fin de mois



BOIS-ÉNERGIE



COMPOSTAGE



TERREAUX & PAILLAGES



PRESTATIONS



VALORISATION
DES TERRES

Conditions de réception 2025

BOIS D'EMBALLAGE ET BOIS B



- Déchets dangereux présentant une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R541-8 du code de l'environnement dont les bois traités par une substance dite dangereuse (ex : à la créosote, au cuivre et arsenic, bois ignifugés et autoclaves, traverses de chemin de fer, poteaux téléphoniques)
- Déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux
- Déchets radioactifs



BOIS D'EMBALLAGE

- Bois d'emballage triés à la source (non souillés, sans film, talons plastiques, cerclage - exempt de tout autre indésirable)



BOIS B (uniquement sur ECOPOLE & TERNAY)

- Aggloméré, mélaminé, contre-plaqué, bois de démolition, poutres non traitées

DECHETS VERTS - BOIS D'ELAGAGE – SOUCHES



- Déchets dangereux présentant une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R541-8 du code de l'environnement dont les bois traités par une substance dite dangereuse (ex : à la créosote, au cuivre et arsenic, bois ignifugés et autoclaves, traverses de chemin de fer, poteaux téléphoniques)
- Déchets non organiques (pierre, terre, métaux, verre), non biodégradables (plastiques), papier et carton
- Platane atteint de la maladie du chancre coloré, bois termité
- Déchets contenant des nids de chenilles processionnaires.
- Sous-produits animaux autres que ceux de catégorie 2a, 3f ou 3p.
- Déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux
- Déchets radioactifs



- Déchets issus de l'entretien des parcs, jardins, espaces verts, (feuilles, tontes, branches, souches, bois d'élagage..)
- Les plantes invasives de type renouée du japon ou Jussie ne sont acceptées que dans le cadre d'accords, de procédures de réception & de traitement spécifiques (contacter notre service commercial au préalable)

NON RESPECT DU CAHIER DES CHARGES :

Toutes bennes comportant des produits interdits seront déclassées, après photographie, la pénalité retenue sera indiquée sur le ticket bascule remis au chauffeur.

Benne à trier	% de déclassement facturé à 300 € / T
Benne inacceptable	Benne rechargée, isolée pour reprise facturation 50 € HT